Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20170322-2017-031-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-031 / 5.7.8

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 mars 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.
Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, Al. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : A. BLANCANEAUX, C. MOLLIER-SABET.

Absente : A. GERVASI

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Signature d'une convention avec le Pays Voironnais pour la gestion technique du musée Mainssieux, de la médiathèque Philippe Vial et du Centre de Planification et d'Education Familiale.

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Le Musée Mainssieux a été transféré au Pays Voironnais le 1er mars 2016, et au 1er janvier 2017 la compétence lecture publique a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais entraînant le transfert de la médiathèque Philippe Vial au Pays Voironnais.
Par délibération du 21 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de gestion de ces deux équipements.

Conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, les bâtiments entièrement affectés à l'exercice d'une compétence sont transférés de plein droit à l'EPCI qui prend à sa charge les dépenses y afférent.

Cependant, il est souhaité de poursuivre les prestations réalisées en régie par la commune de Voiron en matière de maintenance des bâtiments et de prêt de matériel qui sont précieuses du fait de la proximité des services techniques avec les sites, et d'en refacturer le coût à la CAPV.

Le Centre de Planification et d'Education Familiale ayant également été transféré au 1er janvier 2017, il convient de l'intégrer à cette convention.

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20170322-2017-031-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

Il est proposé de ~~conclure une convention avec la~~ CAPV dans l'intérêt d'une bonne organisation et d'une rationalisation des moyens mis en œuvre pour les 3 équipements transférés pour l'année 2017, reconductible.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 14 mars 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention entre la Ville et la CPAV pour la maintenance des locaux du musée Mainssieux, de la Médiathèque en intégrant le CPEF.

DECISION : La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE VOIRON (ISÈRE)

Julien POLAT